

	INDEMNISATION DES INDEMNITES KILOMETRIQUES	PRC.GRH.12
		Version : 1
		Pages : 1 sur 2
		Mise en application : 05/03/2019
Rédacteur : L. GOUSAILLES Fonction : Responsable Ressources Humaines Date : 05/03/2019 Visa : 	Vérificateur : N. QUENET Fonction : Chef Comptable Date : 05/03/2019 Visa : 	Approbateur : L.FARGIER Fonction : Directrice Adjointe Date : 05/03/2019 Visa : 

I. Objet

Cette procédure décrit les modalités de remboursement des indemnités kilométriques

II. Domaine d'application

Cette procédure s'applique à toute demande de remboursement des IK.

III. Références réglementaires et normatives

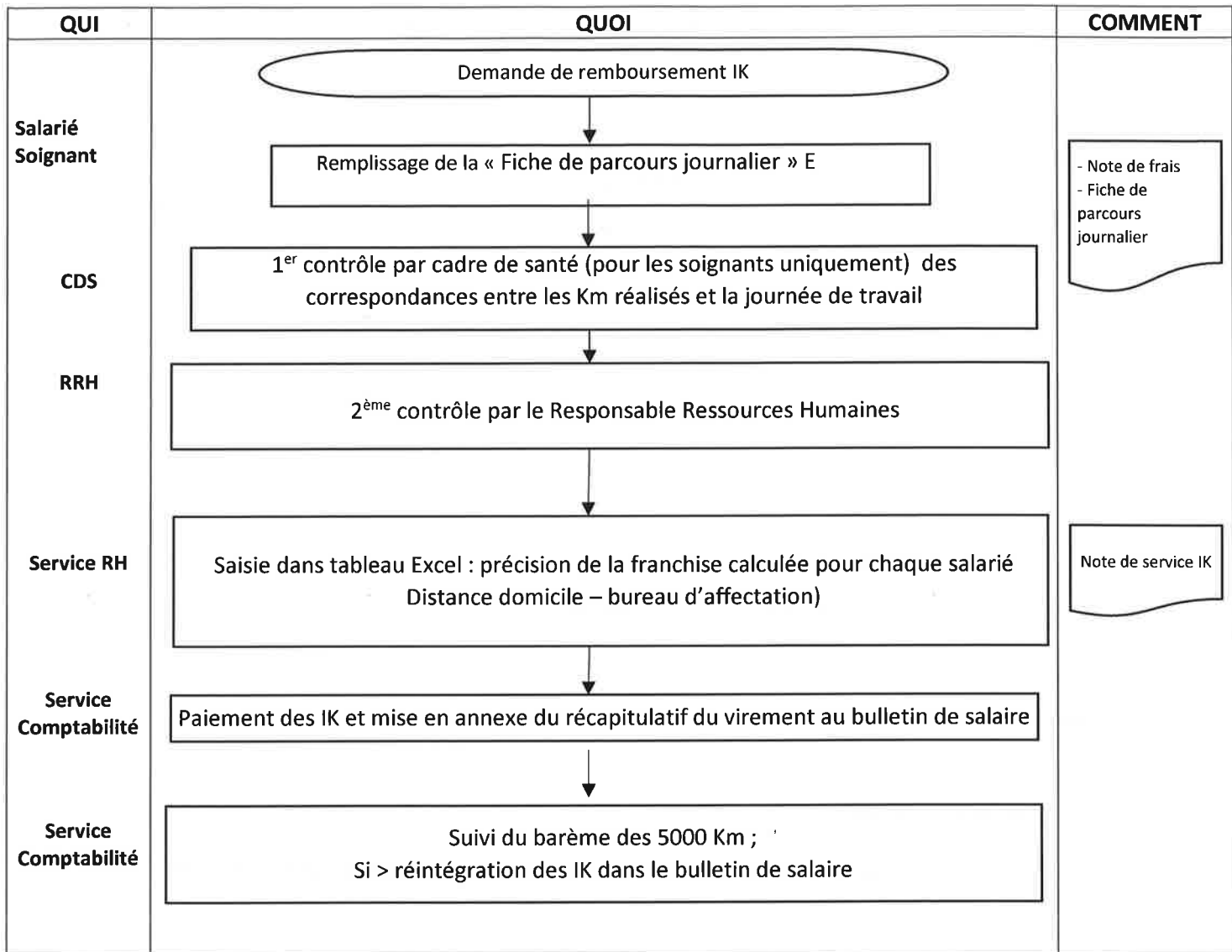
Article A3.7.1.1 de l'Annexe III de la Convention Collective Nationale du 31 octobre 1951

Recommandations URSSAF

IV. Responsabilités

Cette procédure est sous la responsabilité du Responsable du personnel et du Chef Comptable

V. Déroulement de la procédure



VI. Annexes :

Annexe 1 : ENR.GRH.05. Note de frais

Annexe 2 : ENR.GRH.20. Fiche de parcours journalier

Annexe3. Note de service IK